

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 79 (1987)  
**Heft:** 6

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **50 ans de paix du travail – 50 ans de politique contractuelle**

*par Fritz Reimann\**

A l'occasion du «50<sup>e</sup> anniversaire de la politique contractuelle» (1987), on n'a ménagé ni l'encre ni la salive pour commenter le type de rapports sociaux négocié pour la première fois par convention dans l'industrie des machines et de la métallurgie et qui s'est ensuite étendu aux autres secteurs économiques de notre pays. Les appréciations divergent passablement, encore qu'elles soient plutôt positives dans leur majorité, tant du côté des employeurs que des travailleurs. Mais comme il arrive souvent, l'éventail comprend aussi des opinions extrêmes, les uns donnant dans l'euphorie et la sanctification d'une «institution typiquement helvétique», alors que d'autres condamnent la paix du travail et vont jusqu'à la qualifier de «trahison à l'égard de la classe ouvrière».

Le syndicaliste qui pratique la *politique contractuelle* au quotidien et qui représente et défend les intérêts des travailleurs en s'appuyant sur les conventions collectives considère la situation avec plus de sobriété. Pour la FTMH, la question principale n'est pas l'accord de paix du travail, mais bien la participation des travailleurs et de leurs organisations dans le cadre de la convention collective de travail.

Dès les origines, les pionniers de la politique contractuelle ont cherché à donner aux syndicats les moyens de collaborer à la création d'un statut du travail. Les démarches entreprises à cet égard par les précurseurs de la FOMH ont été rejetées par les employeurs dans les années vingt. Il a fallu attendre la trêve conclue entre les partis politiques sous la pression du danger fasciste qui menaçait avant et pendant la Seconde Guerre mondiale pour voir s'instaurer un climat propice à la signature du premier accord entre les syndicats et l'association des employeurs de l'industrie des machines et de la métallurgie.

\* Conseiller national, président de la FTMH et de l'USS